

Cap-Santé, le 13 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 19 h 20, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 novembre 2023
- 4.2 Nouvelle composition des différents comités et commissions – Nominations
- 4.3 Règlement numéro 416 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2024 applicables aux municipalités – Adoption

- 4.4 Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance contre les cyberrisques – Autorisation de joindre le regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 4.5 Création d'un 2^e poste de conseiller(-ère) aux entreprises et nomination de Madame Diane Martineau
- 4.6 Renouvellement de l'entente Stratégie jeunesse 2023-2024 – Autorisation de signer le renouvellement du contrat du chargé de projet (jeunesse), M. Marc Voyer
- 4.7 Modifications aux conditions d'embauche des employés non syndiqués
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Prévisions budgétaires des territoires non organisés de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 – Adoption
- 5.2 Financement des projets réalisés dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf en 2023
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (6 règlements)
- 6.2 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Autorisation de dépôt au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- 6.3 Entente de permission d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.4 Demande d'appui pour un projet de formation et de mobilisation des municipalités à la gestion des eaux pluviales déposé par le Regroupement des organismes de bassins versants (ROBVQ) à Action-Climat Québec, en collaboration avec des organismes de bassins versants (OBV)
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Activité « Rendez-vous RH Portneuf 2024 » – Demande d'aide financière
- 8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossier recommandé
- 8.5 Salon industriel de Québec – Offre de partenariat avec la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Portneuf en forme – Demande de participation financière 2024

9.2 *Déjeuner-bénéfice des Chevaliers de Colomb de Portneuf (Conseil 6290) et de la Sûreté du Québec – Demande de participation financière (point ajouté séance tenante)*

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **17 janvier 2024** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **17 janvier 2024** à 19 h
- Comité de travail – le mercredi **7 février 2024** à 17 h 30

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 298-12-2023

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 9.2 *Déjeuner-bénéfice des Chevaliers de Colomb 6290 et de la Sûreté du Québec – Demande de participation financière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

CR 299-12-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 22 novembre 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

CR 300-12-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 22 novembre 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2023

CR 301-12-2023

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	49 079,93 \$
Service de la paie :	330 798,16 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	64 387,33 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	49 350,73 \$
▪ Tourisme :	25 746,51 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	25 202,85 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	6 661,24 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	117 500,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	117 500,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	27 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	73 900,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	1 034,78 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	5 268,31 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	63 414,04 \$
▪ Devises portneuvoises :	135,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	0 \$
Baux :	4 024,12 \$
Territoires non organisés :	4 947,39 \$
GRAND TOTAL :	965 950,39 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 novembre 2023;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 novembre 2023, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 NOUVELLE COMPOSITION DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS

CR 302-12-2023

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à la nomination des membres pour le fonctionnement des commissions, des comités et des conseils des organismes partenaires;

CONSIDÉRANT que les représentants du conseil ont manifesté leur intérêt pour faire partie de ces divers comités, commissions et organismes;

CONSIDÉRANT que le comité de travail, lors d'une réunion de travail spéciale ce 13 décembre 2023, a procédé à la nomination des différents membres pour les postes vacants et les renouvellements de mandats;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil procède aux nouvelles nominations des membres des comités, commissions et des conseils des organismes partenaires comme suit, et ce, pour une période de deux ans :

Comité d'analyse des projets (Programme d'aide à la mise en valeur des territoires non organisés de la MRC) :

- M. Yves Bédard;
- M. Claude Duplain;
- Mme Danielle Ouellet.

Comité consultatif agricole (COCAG) :

- M. Deny Lépine;
- M. Daniel Perron;
- M. Simon Sheehy.

Comité consultatif d'urbanisme (TNO) :

- Mme Danielle Ouellet.

Comité de sécurité publique (Loi sur la police) :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Jean-Claude Léveillé;
- M. Daniel Perron;
- M. Mario Dupont;
- M. Claude Duplain.

Commission de l'administration :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Mario Alain;
- M. Jacques Delisle;
- M. Mario Dupont;
- M. Jean-Claude Léveillé.

Commission de l'aménagement et du développement du territoire :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Daniel Perron;
- M. Patrick Bouillé;
- M. Claude Duplain;
- M. Mario Dupont.

Commission du développement social et économique :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Mario Alain;
- Mme Lise Baillargeon;
- M. Jacques Delisle;
- M. Jean-Claude Léveillé.

Commission de l'environnement :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Yves Bédard;
- M. Guy Germain;
- M. Maryon Leclerc;
- M. Daniel Perron.

Comité de sécurité incendie :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Mario Alain;
- M. Claude Duplain;
- Mme Lise Baillargeon;
- Mme Danielle Ouellet.

Comité d'analyse des projets déposés au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

- Mme Lise Baillargeon;
- M. Deny Lépine.

Comité d'investissement commun (CIC) :

- Mme Lise Baillargeon;
- M. Maryon Leclerc.

Comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture :

- Mme Lise Baillargeon.

Comité d'acquisition d'œuvres d'art :

- M. Patrick Bouillé.

Forum des Élus et comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis :

- M. Claude Duplain;
- M. Mario Alain.

AUTRES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS DE LA MRC

Comité de surveillance de l'entente avec la Société protectrice des animaux de Québec (SPA) :

- Mme Lise Baillargeon;
- M. Maryon Leclerc;
- M. Daniel Perron;
- M. Deny Lépine.

Conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de Québec 03 (AFPQ) :

- M. Daniel Perron.

Conseil d'administration du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) :

- M. Patrick Bouillé.

Conseil d'administration de la Corporation de transport régional de Portneuf (CRTP):

- M. Bernard Gaudreau;
- M. Claude Duplain;
- M. Jacques Delisle;
- M. Guy Germain.

Conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) :

- M. Mario Dupont.

Comité Consultatif Régional - Réserve faunique de Portneuf :

- M. Claude Duplain.

Conseil d'administration du comité Zip Les Deux Rives :

- M. Patrick Bouillé.

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) :

- M. Archill Gladu;
- M. Yves Bédard (substitut).

Table de concertation de la corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA) :

- M. Yves Bédard.

Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF) :

- M. Patrick Bouillé;
- M. Simon Sheehy (substitut).

Comité du Réseau local des partenaires de Portneuf du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale :

- M. Mario Alain;
- M. Claude Duplain;
- M. Maryon Leclerc.

Comité de l'entente sur les paysages :

- M. Patrick Bouillé.

Conseil d'administration de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf (SPJCP)

- M. Yves Bédard;
- M. Claude Duplain (substitut).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 416 DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2024 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – ADOPTION

CR 303-12-2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 416 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2024 applicables aux municipalités soumises à l'application budgétaire a été expédié par courriel aux membres en préparation du conseil du 22 novembre 2023 et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 416 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2024 applicables aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBERRISQUES – AUTORISATION DE JOINDRE LE REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CR 304-12-2023

CONSIDÉRANT que des vérifications de prix ont été réalisées auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une couverture d'assurance portant sur les cyberrisques, et que l'offre de l'UMQ est beaucoup plus avantageuse, soit un montant de 5 349,30 \$, plus taxes, pour une couverture annuelle;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la MRC de Portneuf souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance contre les cyberrisques pour la période 2019-2024;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf, par les présentes, joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, et mandate celle-ci en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyberrisques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la MRC;

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la greffière-trésorière, Mme Josée Frenette, à signer, pour et au nom de la MRC l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE le conseil autorise la dépense de 3 628,68 \$, taxes incluses, auprès de la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., pour la période du 24 novembre 2023 au 1^{er} juillet 2024, date à laquelle l'UMQ proposera un renouvellement d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 CRÉATION D'UN 2^E POSTE DE CONSEILLER(-ÈRE) AUX ENTREPRISES ET NOMINATION DE MADAME DIANE MARTINEAU

CR 305-12-2023

CONSIDÉRANT que Mme Diane Martineau a occupé le poste de conseillère aux entreprises, en remplacement de M. Mathieu Fortier, ce dernier agissant comme directeur par intérim au développement économique, de mars 2020 à novembre 2023;

CONSIDÉRANT que Mme Martineau est restée en poste par la suite afin d'assurer un support et un accompagnement avec M. Fortier pour son retour;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a procédé à l'analyse des besoins en soutien aux différentes tâches entourant les activités du développement économique et à la planification de la main-d'œuvre, et qu'un affichage pour un(e) 2^e conseiller(-ère) aux entreprises a été réalisé à l'interne;

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande la candidature de Mme Martineau, qui a su démontrer son savoir-faire et des aptitudes marquées pour le poste de conseillère aux entreprises depuis son entrée en fonction en mars 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est d'accord avec la création d'un 2^e poste de conseiller(-ère) aux entreprises et la nomination de Mme Diane Martineau à ce poste;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la création d'un 2^e poste de conseiller(-ère) aux entreprises et officialise le poste régulier à temps plein de Mme Diane Martineau, à titre de conseillère aux entreprises, en date de ce jour;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.6 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE STRATÉGIE JEUNESSE 2023-2024 –
AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DU CHARGÉ
DE PROJET (JEUNESSE), M. MARC VOYER**

CR 306-12-2023

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son Plan d'action jeunesse 2021-2024, le Secrétariat à la jeunesse a fait un nouvel appel de projets pour 2023-2024, et ce, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 novembre 2023, le Secrétariat à la jeunesse a confirmé à la MRC de Portneuf l'octroi d'une somme de 50 000 \$ pour la poursuite de son plan d'action jeunesse 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Portneuf a autorisé un investissement maximal de 50 000 \$ pour l'année 2023-2024, sous forme d'aide financière, somme puisée à même les disponibilités du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 (CR 151-06-2023);

CONSIDÉRANT que M. Marc Voyer a été embauché à titre de chargé de projet jeunesse à la MRC de Portneuf depuis le 6 septembre 2022;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à renouveler le contrat de M. Marc Voyer à titre de chargé de projet (jeunesse) pour une période d'un an, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, et ce, en fonction des modalités d'emploi prévues pour les contrats des chargés de projet à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.7 MODIFICATIONS AUX CONDITIONS D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS NON
SYNDIQUÉS**

CR 307-12-2023

CONSIDÉRANT que la convention collective ne couvre pas les employés engagés dans le cadre de programmes gouvernementaux, tels que ceux liés aux enjeux de l'immigration, de la jeunesse et du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT qu'une modification est proposée pour les contrats d'embauche, et que celle-ci permettra une meilleure rétention et un recrutement plus aisé pour ces postes à durées temporaires;

CONSIDÉRANT que le projet de modification a été soumis à l'analyse de la commission de l'administration et que celle-ci le recommande;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à modifier les contrats d'embauche temporaires afin de faire passer la compensation salariale pour les avantages sociaux à 18 %;

QUE cette modification soit effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024 – ADOPTION

CR 308-12-2023

CONSIDÉRANT qu'un projet de prévisions budgétaires des TNO pour 2024 a été présenté aux membres du conseil lors de la rencontre du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du projet de prévisions budgétaires des TNO pour 2024 et qu'il est d'accord pour son adoption le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le surplus libre au 31 décembre 2023 est estimé à 303 624 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 122 prévoit que le conseil de la MRC de Portneuf fixe, pour les territoires non organisés, le taux de la taxe foncière par résolution conformément à l'article 989 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2024 au montant de 413 348 \$ pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf, telles que présentées;

QUE le conseil autorise le report d'affectations qui n'ont pu se réaliser en 2023 à l'année 2024, pour un montant de 18 528 \$, soit 12 000 \$ pour des achats relatifs à la sécurité civile, et 6 528 \$ pour le Programme d'aide financière aux infrastructures;

QUE le conseil autorise le retour au surplus libre de l'affectation suivante, soit 3 884,75 \$ - Frais légaux (55 91101 000);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf fixe le taux de la taxe foncière à 0,3357 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année fiscale 2024;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2024, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à tout contribuable qui acquittera, après échéance, les impôts fonciers sur les territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 FINANCEMENT DES PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF EN 2023

CR 309-12-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a maintenu pour l'année 2023 son Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que ce programme rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de ce programme le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet, la Zec Batiscan-Neilson, la Zec de la Rivière-Blanche et le Club Roquemont ont sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf en présentant des projets visant à mettre en valeur les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 085-04-2023, a accepté de subventionner les projets suivants :

- Entretien du chemin forestier menant au secteur Beaudet (Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet);
- Rechargement de la route menant au lac William (Zec Batiscan-Neilson);
- Retrait d'un pont aux fins de réhabiliter une frayère à l'émissaire du lac Macstay (Zec Batiscan-Neilson);
- Réfection de la côte menant au lac Lozon (Club Roquemont);
- Opération d'un site de déchets domestiques (Zec de la Rivière-Blanche);
- Travaux d'amélioration du chemin d'accès au lac Coucou (km 36 à 42) et autres travaux d'entretien (Zec de la Rivière-Blanche);

CONSIDÉRANT que le versement des subventions doit se faire uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un projet, les coûts engagés pour réaliser les travaux ont été moindres que ceux qui avaient été initialement prévus lors du dépôt de la demande de financement et que le montant de la subvention a, par conséquent, été ajusté de manière à se conformer aux conditions du Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie des subventions au Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet (6 818 \$), à la Zec Batiscan-Neilson (17 040 \$), au Club Roquemont (1 766 \$) ainsi qu'à la Zec de la Rivière-Blanche (25 400 \$) sur la base des rapports d'exécution présentés par ces organisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (6 RÈGLEMENTS)

CR 310-12-2023

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 310-23 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro V-535-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-539-12 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 286 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 285 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 523-23 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – AUTORISATION DE DÉPÔT AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CR 311-12-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, ci-après appelé « PRMHH »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé, le 26 octobre 2020, à la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution adoptée le 10 mai 2023, le conseil de la MRC de Portneuf a demandé l'autorisation au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de repousser la date de dépôt du PRMHH au 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention d'aide financière signée avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du délai supplémentaire accordé par la Direction générale de la conservation de la biodiversité du MELCCFP pour la transmission d'un projet de PRMHH, la MRC a l'obligation de déposer celui-ci au plus tard le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement a tenu plusieurs rencontres de discussion portant sur le projet de PRMHH et qu'elle recommande son dépôt au plus tard le 16 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Jean Lessard, a été identifié par la résolution CR 207-09-2020 comme représentant désigné de la MRC de Portneuf aux fins d'application de la convention signée avec le ministère;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer le projet de PRMHH et les pièces d'accompagnement à celui-ci au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'ici le 16 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ENTENTE DE PERMISSION D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 312-12-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 082-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise en application de cette politique, les propriétaires riverains à la piste doivent déposer à la MRC de Portneuf une demande s'ils veulent procéder à des interventions dans l'emprise du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a reçu une demande de la part de l'entreprise Scierie Dion et Fils inc. pour régulariser la présence d'un chemin de traverse dans l'emprise du parc régional linéaire et réaliser sur ses propriétés situées de part et d'autre de celui-ci, des travaux de récolte de bois qui ont débuté cet été et qui se poursuivront au cours de l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'à l'endroit visé par la demande, le parc régional linéaire sera traversé occasionnellement par de la machinerie forestière et des véhicules de transport de bois lors des opérations forestières;

CONSIDÉRANT que la traverse qui fait l'objet de la demande de permission d'occupation a été implantée, il y a quelques années, par Scierie Dion et Fils inc. mais qu'elle ne bénéficie présentement d'aucun droit;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cette traverse soulève des préoccupations qui sont liées à sa sécurité d'utilisation surtout en période hivernale, à la protection de l'intégrité de la surface de roulement de la piste et au contrôle de l'accès par les usages non désirés au parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf considère que l'octroi d'une permission d'occupation pour une traverse permanente à la faveur de l'entreprise Scierie Dion et Fils inc. dans ce secteur nécessitera l'aménagement de certaines infrastructures pour assurer la protection de l'intégrité du parc régional linéaire, de même que la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la mise en place et à l'entretien de telles infrastructures devront être à la charge de l'entreprise Scierie Dion et Fils inc.;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en considérant les critères inhérents au cadre d'intervention dictés par la politique de gestion des occupations;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour l'aménagement d'une voie d'accès ou d'une traverse;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette même politique, des frais de 250 \$ sont payables à la MRC de Portneuf pour l'élaboration de la permission d'occupation visant à régulariser la présence du chemin de traverse par l'entreprise Scierie Dion et Fils inc.;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de l'entente, l'entreprise Scierie Dion et Fils inc. s'engage à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et fonctionnelle du parc régional linéaire et à ne procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de permission d'occupation à convenir avec l'entreprise Scierie Dion et Fils inc., celle-ci devra rencontrer des conditions et des obligations spécifiques en regard des aspects liés à la signalisation, à l'implantation des barrières, au déneigement et à la protection de la surface de roulement au point de croisement du chemin et de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a requis l'avis du ministère des Transports du Québec ainsi que des autorités de la VéloPiste Jacques-Cartier/Portneuf et du Club de motoneige de Saint-Raymond relativement à cette entente et que ceux-ci ont approuvé la demande d'utilisation de la voie d'accès à la piste multifonctionnelle;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf la permission d'occupation requise dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la faveur de l'entreprise Scierie Dion et Fils inc.;

QUE l'entreprise Scierie Dion et Fils inc. acquitte les frais afférents (250 \$) qui sont liés à l'élaboration de la permission d'occupation;

QUE l'entreprise Scierie Dion et Fils inc. respecte intégralement toute et chacune des conditions incluses à la permission d'occupation aux fins d'assurer la sécurité d'utilisation du parc régional linéaire, de préserver l'intégrité structurelle de la piste et d'éviter que cette traverse soit utilisée par des véhicules motorisés non désirés pour entrer ou sortir illégalement du parc régional linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE D'APPUI POUR UN PROJET DE FORMATION ET DE MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DÉPOSÉ PAR LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS (ROBVQ) À ACTION-CLIMAT QUÉBEC, EN COLLABORATION AVEC DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS (OBV)

CR 313-12-2023

CONSIDÉRANT que la CAPSA et la CBJC ont sollicité la MRC de Portneuf afin d'appuyer le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) pour la réalisation d'un projet au programme Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de formation et de soutien des acteurs municipaux sur la gestion des eaux pluviales et dont la mise en œuvre sera réalisée par nos organismes de bassins versants, en l'occurrence la CAPSA et la CBJC;

CONSIDÉRANT que ce projet englobe trois étapes mais que la MRC de Portneuf est sollicitée pour s'impliquer dans les étapes 1 et 3 du projet, notamment en participant à un atelier de formation sur la gestion des eaux pluviales ainsi qu'à un processus de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie le projet de formation et de mobilisation des municipalités à la gestion des eaux pluviales déposé par le ROBVQ, en collaboration avec des OBV, à Action-Climat Québec;

QUE la MRC de Portneuf accepte de contribuer aux étapes 1 et 3 du projet par la participation d'un membre de son personnel pour un temps estimé de 42 heures au total, représentant une contribution estimée à environ 2 300 \$ sur trois ans et répartie sur le territoire de la CAPSA et de la CBJC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 314-12-2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020 reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 735 045 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans les tableaux suivants :

Aide financière remboursable				
Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#3029	Expansion/innovation	3 000 000 \$	Saint-Alban	100 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	3 000 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	100 000 \$

Aides financières non remboursables : FRCN - projets à portée régionale GL 02 70300 970		
Projet	Municipalité	Montant recommandé
Tournoi Hockey-Bottines Saint-Casimir	Saint-Casimir	500 \$
Visite des entreprises par les jeunes des écoles secondaires	MRC de Portneuf	3 000 \$
Campagne Trouve ta job	MRC de Portneuf	2 500 \$
Forum jeunesse	MRC de Portneuf	500 \$
En marche	Saint-Raymond	2 700 \$ (3 versements de 900 \$/année)
	TOTAL RECOMMANDÉ :	9 200 \$

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 315-12-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au dossier #4313 à la suite de la résolution CR 286-11-2023 adoptée en novembre dernier et que la recommandation a été revue à la hausse;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 12 décembre 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Raymond					
#12-23-4313	80 000 \$ 10 000 \$	FLI-FLS FSE volet 2	Prêt Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	5	5
Cap-Santé					
#12-23-3189	40 000 \$	FLS	Prêt	-	5

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé.

QUE la recommandation adoptée en novembre dernier (CR 286-11-2023) concernant le dossier #4313 soit annulée;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ACTIVITÉ « RENDEZ-VOUS RH PORTNEUF 2024 » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CR 316-12-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est impliquée dans l'élaboration de la journée « Rendez-vous RH Portneuf » en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu ainsi que Services Québec, et ce depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires précédentes, le conseil prévoyait, à cette fin, une somme de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts pour la tenue d'une telle activité et qu'un apport de 2 000 \$ a été demandé pour l'édition de 2024;

CONSIDÉRANT qu'Accès Travail Portneuf est le coordonnateur de la journée « Rendez-vous RH Portneuf 2024 »;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité très courue par les entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance du partenariat financier pour cette activité annuelle;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 2 000 \$ dans le cadre de l'activité « Rendez-vous RH Portneuf 2024 » dont l'événement aura lieu en mars 2024;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2024 – Aides financières entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 317-12-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2023 pour ce programme;

CONSIDÉRANT que le projet admissible a été analysé en fonction des paramètres prévus par cette politique et que le projet recommandé est le suivant :

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PAR 2023-16	Remplacement des deux portes d'entrée en façade avant par des portes en bois de modèle traditionnel	Cap-Santé	10 734,53 \$	10 734,53 \$	8 050,90 \$

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un total de 8 050,90 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 SALON INDUSTRIEL DE QUÉBEC – OFFRE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND

CR 318-12-2023

CONSIDÉRANT que M. Richard St-Pierre, commissaire industriel pour la Corporation de développement de Saint-Raymond, a interpellé la MRC afin de partager les coûts et l'animation d'un espace 10' x 20' au Salon industriel de Québec les 8, 9 et 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que cette participation représente une dépense estimée à 6 940 \$ plus taxes, ce qui représente une dépense pour la MRC de 3 470 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'animation d'un kiosque au Salon industriel de Québec s'inscrit dans les efforts à mettre en place selon la démarche d'Accès entreprise Québec (AEQ) et que l'activité cadre avec les axes de développement de plusieurs fonds à la MRC;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à confirmer à M. St-Pierre la participation de la MRC au Salon industriel de Québec, en collaboration avec la Corporation de développement de Saint-Raymond;

QUE le conseil autorise le paiement de 3 470 \$ plus taxes à la Corporation de développement de Saint-Raymond afin de défrayer les coûts de location du site;

QUE cette dépense soit prise à même l'enveloppe du FRCN 2024 au poste budgétaire « FRCN - Projets et ententes » numéro 02 621 12 996;

QUE les agents AEQ soit autorisés à entreprendre des démarches pour mettre en place des outils promotionnels attractifs et efficaces pour la tenue de ce salon et que la commission du développement social et économique soit mandatée pour faire l'évaluation et la recommandation de ces futures dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024

CR 319-12-2023

CONSIDÉRANT que l'organisme Portneuf en forme a présenté son plan d'action et d'intervention lors du comité des priorités à l'automne 2023, et qu'une somme de 10 000 \$ a été prévue au budget 2024 à cette fin;

CONSIDÉRANT que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 10 000 \$ à l'organisme Portneuf en forme pour ses activités de l'année 2024;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme – Contribution financière » numéro 02 70192 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DÉJEUNER-BÉNÉFICE DES CHEVALIERS DE COLOMB DE PORTNEUF (CONSEIL 6290) ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 320-12-2023

CONSIDÉRANT qu'un déjeuner-bénéfice a été organisé en juin 2023 au profit de la Maison d'hébergement Mirépi;

CONSIDÉRANT que cet événement est conjointement organisé par les Chevaliers de Colomb de Portneuf et la Sûreté du Québec et que les membres du conseil désirent soutenir la cause;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement informelle de 1 500 \$ avait été discutée en juin 2023 avec des représentants de la MRC;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb se sont adressés à la MRC afin d'obtenir une confirmation officielle et le versement de l'aide discutée;

CONSIDÉRANT que la résolution est présentée séance tenante, que tous les élus sont présents, et qu'ils renoncent aux conditions prévues à

l'article 148 du Code municipal prévoyant un délai de 72 heures pour transmettre les documents préparatoires;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière au montant de 1 500 \$ à verser aux Chevaliers de Colomb de Portneuf (Conseil 6290) pour compléter le projet du déjeuner-bénéfice au profit de la Maison d'hébergement Mirépi;

QUE la dépense soit saisie au poste 02 62100 996 « MRC – Aides aux organismes régionaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard informe l'assemblée qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 1^{er} décembre dernier concernant le développement du lac Miguick, et à la suite des analyses environnementales pour les cours d'eau, une demande pour le développement est passée de 50 à 37 propriétés.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Bernard Gaudreau mentionne que la rencontre du conseil d'administration tenue le 7 décembre dernier portait sur l'élaboration du budget 2024 qui sera adopté sous peu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau indique qu'il n'y a rien à signaler concernant la Régie.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Claude Duplain mentionne qu'une cérémonie de signature à l'Assemblée nationale s'est déroulée plus tôt aujourd'hui entre l'UMQ et les différents partenaires concernant le nouveau *Partenariat Québec-municipalités*. Il ajoute qu'il serait intéressant que plus de municipalités de la MRC de Portneuf se joignent à l'UMQ pour la qualité des services et le coût d'adhésion minime, mais sans toutefois délaissier la FQM.

M. Bernard Gaudreau tient à souligner, de manière officielle, l'accomplissement de magnifiques années de service au sein de la MRC, en remerciant les employés suivants : Mme Johanne Bussièrès et M. Yanick Savard (15 ans), Mme Sylvie Béland (25 ans), ainsi que MM. William Plamondon et Patrice Gagnon (30 ans), et demande de les applaudir chaleureusement.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 321-12-2023

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette